

**ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LA POLICE ET LA SÉCURITÉ DE LA PLAGE
EN COMPLEMENT DE L'ARRÊTÉ PERMANENT – SAISON 2026**

Arrêté n° **2026/074**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté 97/2013 du 13 décembre 2013 du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2020 du 27 juillet 2020 du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 m de la commune de Merville-Franceville,

Vu l'arrêté permanent N° P-2022/003 du 7 juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage,

Vu l'arrêté permanent N° P-2022/004 du 4 juillet 2022 relatif à la décision conjointe portant publication du plan de balisage de la commune de Merville-Franceville plage,

Vu la délégation de signature (arrêté n° 2020/0028 en date du 23 mai 2020),

- ✓ **Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir des accidents sur les plages, d'y faire respecter l'ordre public, et de garantir la sécurité de la baignade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dates et heures de surveillance concernant la police et la sécurité des baignades sur la plage de Merville-Franceville Plage sont les suivantes :

- ✓ **Poste de secours principal n° 1 : ouverture du vendredi 3 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus** de 12h00 à 18h30.
- ✓ **Poste de secours du camping n° 2 : ouverture du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus** de 12h00 à 18h30.
- ✓ **Poste de secours des dunes n° 3 : ouverture du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus** de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Si un incident survient dans la zone de baignade en l'absence des M.N.S. et en dehors des heures de surveillance, les témoins peuvent téléphoner :

- ☎ Aux **Pompiers** en composant le **18**
- ☎ Au **SAMU** (urgences médicales) en composant le **15**
- ☎ Numéro d'appel d'Urgence européen en composant le **112**
- ☎ Numéro d'Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes en composant le **114**
- ☎ À la **Police / Gendarmerie** en composant le **17**
- ☎ À la **Gendarmerie de Merville-Franceville plage** en composant le **02.31.15.80.75**

☞ À la **Police municipale** en composant le **06.08.06.63.24**

☞ À la **Mairie** en composant le **02.31.24.21.83**

☞ À la **Communauté de Commune Normandie-Cabourg-Pays d'Auge** en composant le **02.31.28.39.97**

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des 3 postes de secours.

ARTICLE 6 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ le responsable du service Voirie de la commune,
- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

ARTICLE 9 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la surveillance des plages de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

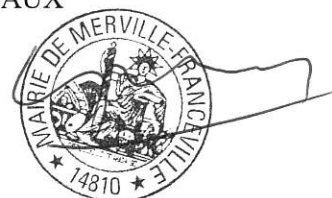
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Préfet du Calvados,
- ☞ le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ le Responsable de l'Office de Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 17 juin 2026.

Le Maire adjoint,
Yves MOREAUX



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.